

CHARTRE COMMUNAUTAIRE

La présente Charte est l'expression du pacte communautaire entre les communes membres. Elle en expose le projet politique, et précise les modalités de fonctionnement qui en garantissent le respect.

Regroupant deux entités géographiques, le Drouais à l'est et le Thymerais à l'ouest, le Pays Drouais forme un ensemble cohérent et équilibré, naturellement organisé en bassins de vie et d'activités complémentaires.

Alternant espaces ruraux, périurbains et urbains, il s'organise à partir d'une ville-centre Dreux formant une unité urbaine avec Vernouillet et des bourgs assumant le rôle de pôles de vie intermédiaires pour le compte des communes rurales.

Ce territoire, jusque-là morcelé dans son organisation en six établissements publics de coopération intercommunale a su développer de nouveaux services aux habitants - singulièrement dans le domaine de la petite enfance - et parfois a commencé à agir dans le domaine du développement économique, sans permettre toutefois à aucun d'entre eux de maîtriser, seul, les grands enjeux du territoire.

La présente Charte, affirme nettement la volonté très forte des élus du territoire de s'unir pour être en capacité de :

- profiter des opportunités d'aménagement la RN154-RN12 pour redynamiser et maîtriser notre développement à traduire dans un Schéma de Cohérence Territoriale respectueux de l'organisation multipolaire du territoire ;
- proposer un développement économique créateur d'emplois et de richesse fiscale, irrigant l'ensemble du tissu local ;
- développer des services aux habitants, notamment, en matière de transports, d'enfance, de jeunesse et d'aide aux familles.

Pour porter ce projet, les élus locaux affirment leur ambition de bâtir une gouvernance respectueuse de la richesse et la diversité des territoires. Ils souhaitent construire une nouvelle organisation permettant de relever le défi du développement tout en préservant les services proximité, les identités et les spécificités territoriales.

I

Une gouvernance équilibrée et respectueuse de cette richesse territoriale

La gouvernance doit être structurée de telle manière que toutes les composantes soient représentées et puissent être entendues, afin de porter un projet d'avenir misant sur nos complémentarités. Une attention particulière est réservée à la participation délibérative des communes aux prises de décision.

Le dialogue entre l'exécutif de cette communauté d'agglomération et les territoires qui la composent se doit d'être permanent. Cette gouvernance doit se traduire par une représentation équilibrée et soucieuse du caractère multipolaire et des spécificités rurales, périurbaines et urbaines du territoire dans son ensemble.

Cela se traduit notamment dans la gouvernance par :

- **un conseil communautaire** composé des élus désignés dans les conditions de l'article L.5211-6-1 qui se réunit au moins 4 fois par an.
- **un bureau composé d'un président**, de 15 vice-présidents et d'autres membres (entre 10 et 15) qui se réunit une fois par mois et doué d'une véritable pouvoir décisionnaire (il représente environ 1/3 des communes membres).
- **un comité des maires** composé de l'ensemble des maires des communes constituant l'agglomération. Il se réunit une fois par trimestre et toutes les fois que l'intérêt général le justifie. Ce comité est un organe d'orientation de la communauté qui guide le travail des commissions et du bureau.
- **des commissions thématiques** où siègent tous les conseillers communautaires en fonction de leurs compétences respectives. Pour favoriser la participation effective des communes membres, des conseillers municipaux qui ne sont pas délégués communautaires peuvent participer aux travaux de ces commissions.
- **une réunion de travail annuelle** entre l'exécutif de la communauté d'agglomération et les maires des territoires des anciennes communautés de commune.

II

Le comité des maires, garant de l'équilibre territorial et du partage des décisions

La communauté est fondée sur la complémentarité entre espaces ruraux, urbains et périurbains. En son sein, la solidarité ne s'exprime complètement qu'à travers un partage du pouvoir de décision et un partage des fruits attendus d'un projet commun.

Toute politique communautaire doit être effectuée dans un esprit de recherche du consensus, au terme d'un dialogue respectueux et équilibré. Le comité des maires, exprimant le principe « un maire = une voix » est le garant d'un dialogue équilibré et de la recherche d'un consensus fort.

Le comité des maires est :

- organe d'orientation de la communauté, il fixe les lignes directrices de la « politique communautaire » qui guide le travail des commissions et du bureau,
- conseil de surveillance du bureau qui lui rend régulièrement des comptes.

Il donne un avis sur les projets de délibération soumis au conseil communautaire.

A ce titre, un régime de veto est institué, afin que tout projet de délibération puisse être renvoyé au préalable à un vote par le conseil communautaire.

En toutes circonstances, le comité des maires peut exercer son droit de veto à la condition que 20 % des membres le composant émettent un vote en ce sens, ce veto est alors communiqué au président de la communauté d'agglomération, lequel doit alors soumettre la délibération au conseil communautaire dans les plus brefs délais ou renoncer à l'adoption de celle-ci.

Afin de ne pas paralyser le fonctionnement du bureau, le veto doit le cas échéant être exprimé dans un délai de cinq jours ouvrés à compter de l'information qui lui sera officiellement donnée du projet de délibération. La consultation du comité des maires peut se faire par voie électronique.

III

Les principes d'unité de l'organisation et de pôles de proximité

Les élus posent le principe de l'unité de la future structure qui s'oppose à un démembrement du pouvoir de décision au niveau géographique sur le territoire des anciennes communautés tout en réaffirmant la nécessité de maintenir la gestion de proximité inhérente à certains services.

La mission des pôles de proximité est essentiellement administrative et technique. Ils ont une mission d'accueil des usagers des services de proximité de la communauté.

IV

Une communauté multipolaire

La communauté est fondée sur la complémentarité des bassins de vie autour du pôle central de Dreux-Vernouillet et de pôles secondaires que sont Anet/Ezy-sur-Eure/Ivry-la-Bataille, Nonancourt/Saint-Rémy-sur-Avre/Saint-Lubin-des-Joncherêts, ou autour des communes de Chérisy, Brezolles ou de Chateauneuf-en-Thymerais.

Outre la centralité naturelle de Dreux-Vernouillet, la communauté s'oblige en conséquence à un aménagement multipolaire, consacrant le rôle des pôles structurants du territoire.

Un programme pluriannuel d'investissements sera annexé à chaque budget pour informer les élus de la répartition des investissements sur le territoire.

V

Un projet commun garant des identités locales

La communauté est riche de la diversité et de la complémentarité des espaces ruraux et urbains de son territoire. La valorisation de cette richesse passe par une préservation attentive du patrimoine bâti et environnemental et des identités locales (Drouais, Thymerais, Normandie).

VI

Une priorité donnée aux services structurants d'intérêt communautaire et aux économies d'échelles, fondées sur le principe de subsidiarité

Les élus s'engagent à reprendre l'ensemble des compétences exercées par chacun des EPCI au sein du périmètre du Pays Drouais avant la fusion. La communauté d'agglomération conservera les intérêts communautaires hérités de la fusion, et ce au-delà du délai de deux ans dont la nouvelle communauté dispose pour définir l'intérêt communautaire ; de sorte que l'intérêt communautaire défini au terme des deux ans soit toujours en accord, a minima, avec l'intérêt communautaire initial annexé aux statuts accompagnant l'arrêté de périmètre.

Au-delà de cet intérêt communautaire initial, la communauté d'agglomération peut, selon les règles de gouvernance définies dans la charte, se doter de nouvelles compétences pour la gestion des équipements structurants qui ont vocation à être reconnus d'intérêt communautaire (*vote à la majorité des 2/3 des conseils municipaux des communes représentant 1/2 de la population ou la 1/2 des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, pour mettre en œuvre son projet politique de territoire*).

Si le développement des services et leur harmonisation sur le territoire sont un des enjeux de la constitution de l'agglomération, celle-ci n'obéit pas à un principe d'uniformité mais agit localement en fonction des enjeux et des priorités caractérisant chaque bassin de vie.

L'intervention de la Communauté peut également permettre la création d'équipements essentiels au devenir des communes qui n'auraient pas les moyens, à elles seules d'en assumer la charge. Dans tous les cas, il s'agit d'appliquer le principe de subsidiarité : chaque compétence, chaque équipement, n'est dévolu à la communauté que s'il est plus pertinent, socialement, démocratiquement et économiquement, de l'intercommunaliser.

La maîtrise de la pression fiscale et des niveaux des redevances, qui pèse sur les contribuables et les usagers, est une priorité de la communauté, dans un esprit de solidarité financière.

VII

Un développement économique maîtrisé et équilibré

La Communauté entend promouvoir très activement le développement économique du territoire, en saisissant de façon prioritaire les opportunités que représentent les infrastructures de transport les plus importantes, notamment sur la RN12 et la RN 154, au-delà des zones de Dreux et Vernouillet, les zones d'Actipôle 12, de la vallée du saule et une future zone au sud de Saint-Lubin-des-Joncherêts.

Elle veille à une répartition équilibrée des zones d'activités pour irriguer l'ensemble de son territoire.

VIII

Une prise en compte des communes de l'Eure

Comprenant des communes du département de l'Eure, la Communauté d'Agglomération veille à une prise en compte de leur situation en relation avec les collectivités que sont le Conseil régional de Haute-Normandie et le Conseil général de l'Eure.

IX

Dispositions transitoires de gouvernance

A titre uniquement transitoire, les élus du territoire prennent en compte la nécessité de ne pas passer brutalement de la situation actuelle à la situation nouvelle. Ils proposent de mettre en place, pour une durée limitée au prochain mandat :

- L'élection d'au moins un vice-président issu de chacun des territoires des anciennes communautés,
- Une commission des territoires pour associer les élus à la vie communautaire et à la gestion des services de proximité.

X

Le respect des souverainetés communales

Les modalités de prise de décision au sein de la communauté d'agglomération sont garanties de l'intérêt général des populations et du respect de l'identité des communes.

La communauté d'agglomération n'a pas vocation, et ne cherche pas, à se substituer aux communes dans l'exercice de leurs compétences. Elle s'attache en priorité au développement économique, à l'accroissement des bases fiscales locales, et à tout ce qui est nécessaire pour accroître la compétitivité du territoire. Les communes restent souveraines dans l'exercice de leurs compétences propres.

La reconnaissance d'un intérêt communautaire est opérée au cas par cas, chaque fois que la mise en œuvre d'une action nouvelle le nécessite après concertation et, surtout, après une consultation des communes. Une commune, notamment via le régime de l'article L. 5216-7-1 du CGCT, peut toujours se voir rétrocéder la gestion d'une compétence, notamment si la communauté venait à gérer cette compétence dans un sens ne satisfaisant pas la commune.